#### Contraventions et amendes en cas d'absence de Certificat Crit'Air

L'absence de vignette Crit'Air ou le port d'une vignette Crit'Air non correspondante seront sanctionnés par une amende fixée en fonction des différents types de véhicule à partir du 1er janvier 2017.

Le montant des amendes est le suivant

- 135 euros pour les poids-lourds et les autocars (contravention de 4ème classe)
- 68 euros pour les voitures particulières et les autres véhicules (contravention de 3ème classe)

Si l'amende n'est pas réglée dans un délai de 45 jours, elle est majorée à 180 euros pour la 3ème classe et à 375 euros pour la 4ème classe.

### Quel est le prix du certificat Crit'Air?

Le prix de la vignette Crit'Air est de 3.70 € auxquels s'ajoute des frais liés à l'acheminement, soit un total de 4.18 € en France. Il sera par la suite directement envoyé au domicile du propriétaire, ou du locataire longue durée le cas échéant, à l'adresse postale figurant sur le certificat d'immatriculation.

Attention : avant de réaliser votre demande, veillez à ce que l'adresse figurant sur votre carte grise soit bien à jour.

Pour les propriétaires de flottes, l'outil propose également un traitement « par lots ».

## Où le certificat Crit'Air s'applique-t-il?

Pour l'heure, seules deux collectivités ont validé la mise en place du certificat Crit'Air:

- Paris avec une zone de restriction qui ne concerne aujourd'hui que les propriétaires de voitures de plus de 20 ans et les deux-roues motorisés immatriculés il y a plus de 17 ans.
- Grenoble qui compte utiliser Crit'Air pour limiter la circulation lors des pics de pollution.

# Les exceptions

- Aux véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route;
- Aux véhicules du ministère de la défense ;
- Aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées prévue par l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles;
- Aux véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article
  L. 224-8 du code de l'environnement.

Les dérogations individuelles aux mesures de restriction prévues au V de l'article L. 2213-4-1 peuvent être accordées, sur demande motivée des intéressés, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque celui-ci dispose du pouvoir de police de la circulation. Cette autorité délivre un justificatif précisant les conditions de validité de la dérogation, le périmètre sur lequel elle s'applique et sa durée de validité, laquelle ne peut excéder trois ans.

L'arrêté créant la zone à circulation restreinte précise :

• La procédure et les motifs de délivrance et de retrait des dérogations ;

• Les conditions dans lesquelles le justificatif de la dérogation est rendu visible ou tenu à la disposition des agents chargés des contrôles. »;

#### Mais aussi:

- Véhicules disposant d'une vignette de transport de personnes à mobilité réduite
- Dérogations octroyées à : véhicules de collection, véhicules touristiques, services de dépannage.
  - Collection : règles fixées localement
  - A Paris, les véhicules portant la mention « collection » ne sont pas soumis à l'obligation de porter une vignette Crit'Air pour circuler dans la ZCR, conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°2017P007.
    - Dérogation : Elle est toutefois limitée dans le temps et concerne les véhicules de plus de trente ans utilisés à des fins commerciales.
  - A Grenoble et à Lyon : A Grenoble et à Lyon, d'après la Préfecture, aucun régime d'exception n'est accordé aux véhicules de collection.